

PROCES-VERBAL

Séance du 08 novembre 2024

L'an 2024 et le 08 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DESHUMEURS Carmela a donné pouvoir à LECUIR Christophe
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
GACEMI Agnès a donné pouvoir à Céline LEGER
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Patrick FAURE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/11/2024

Date d'affichage : 04/11/2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU CLOS DE LA GARE** (délibération 2024-XI-32)
- **INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU CLOS DES SABLONS** (délibération 2024-XI-33)
- **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL ET DU BATIMENT SOCIO-EDUCATIF** (Délibération 2024-XI-34)
- **ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA** (Délibération 2024-XI-35)
- **DEMANDE COMPLEMENTAIRE D'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION BAFA** (Délibération 2024-XI-36)

- **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES** (Délibération 2024-XI-37)
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS** (Délibération 2024-XI-38)
- **ACTUALISATION DES MONTANTS PLANCHERS ET PLAFONDS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)** (Délibération 2024-XI-39)

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Patrick FAURE aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2024. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2024-19 : D'accepter la proposition commerciale de la société AG COUVERTURE et de lui confier les sondages de la toiture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 4.239,52 € HT soit 5.087,42 € TTC.

4°) **Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 13 septembre 2024**

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS D'AMENAGER			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS DE DEMOLIR			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
Période	Nombre de dossiers reçus
1 ^{er} septembre 2024-30 octobre 2024	3

Délibération 2024-XI-32 : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU CLOS DE LA GARE

La commune a été saisie d'une demande du propriétaire du lotissement Le Clos de la Gare, la société U2C, représentée par Mr Pascal LORIOT, pour la rétrocession de la voirie, parcelles cadastrées section C n°280, 281, 284, 285, 292, 300, 307, 313, 321 et 323 pour une longueur de voirie de 245 mètres linéaires.

Il est précisé que sur les parcelles sont aménagés quatre bassins enterrés de rétention des eaux pluviales et une cuve à gaz enterrée. Ces espaces seront incorporés au domaine public communal au même titre que la voirie.

Les voies du lotissement Le Clos de la Gare sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conformes et en bon état d'entretien.

L'acte de rétrocession a été établi par notaire le 03 mai 2023. La vente a été consentie et acceptée moyennant un montant d'un euro.

Il est proposé au conseil municipal, que la voirie et les équipements communs du lotissement Le Clos de la Gare soient rétrocédés à la commune et intégrés au domaine public communal pour une longueur de voirie de 245 mètres linéaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter** la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Clos de la Gare » à la commune pour un montant d'un euro.
 - Voies de desserte du lotissement :
Parcelles C n°280, 281, 284, 285, 292, 300, 307, 313, 321 et 323
 - Réseaux d'eau potable, assainissement et éclairage public :
Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des autorités concédantes.
 - Cuve à gaz enterrée :
Elle est remise à la commune qui la met à disposition des autorités concédantes.
- **Approuve** l'intégration au domaine public communal de la voirie du Clos de la Gare pour un total de 245 mètres linéaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

Délibération 2024-XI-33 : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU CLOS DES SABLONS

La commune a été saisie d'une demande du propriétaire du lotissement Le Clos des Sablons, la société U2C, représentée par Mr Pascal LORIOT, pour la rétrocession de la voirie, parcelles cadastrées section A n°719 et n°720 pour une longueur de voirie de 188 mètres linéaires.

Il est précisé que sur les parcelles sont aménagés trois bassins enterrés de rétention des eaux pluviales et trois noues d'infiltration avec surverse ainsi qu'une cuve à gaz enterrée. Ces espaces seront incorporés au domaine public communal au même titre que la voirie.

Les voies du lotissement Le Clos des Sablons sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Les constructions étant achevées, les voies sont qualifiées à ce jour de conformes et en bon état d'entretien.

L'acte de rétrocession a été établi par notaire le 23 février 2023. La vente a été consentie et acceptée moyennant un montant d'un euro.

Il est proposé au conseil municipal, que la voirie et les équipements communs du lotissement Le Clos des Sablons soient rétrocédés à la commune et intégrés au domaine public communal pour une longueur de voirie de 188 mètres linéaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'accepter** la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Clos des Sablons » à la commune pour un montant d'un euro.
 - Voies de desserte du lotissement : Parcelles A719 et A720
 - Réseaux d'eau potable, assainissement et éclairage public :
Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des autorités concédantes.
 - Cuve à gaz enterrée :
Elle est remise à la commune qui la met à disposition des autorités concédantes.
- **Approuve** l'intégration au domaine public communal de la voirie du Clos des Sablons pour un total de 188 mètres linéaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents que cette opération nécessiterait.

Délibération 2024-XI-34 : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL ET DU BATIMENT SOCIO-EDUCATIF

Le conseil municipal a actualisé les tarifs de location du foyer rural et du bâtiment socio-éducatif (BSE) lors de sa séance du 08 septembre 2023.

Il avait été notamment fixé des tarifs selon les périodes été/hiver pour les locations dans le cadre d'activités d'entreprises, de professionnels ou de prestataires que ce soit pour la grande salle, la mezzanine du foyer rural ou les salles du rez-de-chaussée et de l'étage du BSE.

En revanche, la distinction de tarifs selon les saisons n'avait pas été établie pour les locations en semaine ou durant les week-end pour les particuliers.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

Considérant les fortes hausses du coût de l'énergie, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif été et un tarif hiver à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la location en semaine ou en week-end aux particuliers des salles du foyer rural et du BSE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'appliquer** à compter du 1er janvier 2025, la nouvelle tarification de location du foyer rural et du bâtiment socio-éducatif comme définie ci-dessous :

FOYER RURAL Tarifs 2025

RESERVATION	HABITANTS			EXTERIEURS			AUTRES *		
	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total
Grande salle et cuisine en semaine été	300 €	75 €	375 €	490 €	110 €	600 €			
Grande salle et cuisine en semaine hiver	315 €	75 €	390 €	505 €	110 €	615 €			
Mezzanine et cuisine en semaine été	180 €	75 €	255 €	255 €	110 €	365 €			
Mezzanine et cuisine en semaine hiver	195 €	75 €	270 €	270 €	110 €	380 €			
L'ensemble week-end été	400 €	110 €	510 €	650 €	150 €	800 €			
L'ensemble week-end hiver	430 €	110 €	540 €	680 €	150 €	830 €			
Journée supplémentaire en week-end été	95 €		95 €	110 €		110 €			
Journée supplémentaire en week-end hiver	110 €		110 €	125 €		125 €			
A l'heure (minimum 4h)	40 €	75 €		60 €	110 €				
Activités Grande Salle Eté **	400 €	110 €	510 €	800 €	110 €	910 €	1.000 €	200 €	1.200 €
Activités Grande Salle Hiver ***	450 €	110 €	560 €	850 €	110 €	960 €	1.050 €	200 €	1.250 €
Activités mezzanine Eté **	200 €	110 €	310 €	400 €	110 €	510 €	400 €	150 €	550 €
Activités mezzanine Hiver ***	230 €	110 €	340 €	430 €	110 €	540 €	430 €	150 €	580 €
Caution	500 €								

* Entreprises, professionnels, prestataires

** Activités : occupation des locaux par un contractant percevant une rémunération

*** la période hivernale s'entend du 15/10 au 31/03. Le tarif hiver sera également appliqué en cas de demande du contractant de mise en chauffe des locaux hors période hivernale.

BATIMENT SOCIO-EDUCATIF Tarifs 2025

RESERVATION	HABITANTS			EXTERIEURS			AUTRES *		
	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total	Location	Nettoyage	Total
Salle rez-de-chaussée été	200 €	75 €	275 €	300 €	110 €	410 €	400 €	150 €	550 €
Salle rez-de-chaussée hiver	215 €	75 €	290 €	315 €	110 €	425 €	415 €	150 €	565 €
Salle premier étage été	200 €	75 €	275 €	300 €	110 €	410 €	400 €	150	550 €
Salle premier étage hiver	215 €	75 €	290 €	315 €	110 €	425 €	415 €	150 €	565 €
L'ensemble week-end été	300 €	110 €	410 €	500 €	150 €	650 €	600 €	150 €	750 €
L'ensemble week-end hiver	330 €	110 €	440 €	530 €	150 €	680 €	630 €	150 €	780 €

A l'heure Eté (minimum 2h)	10 €	75 €		10 €	75 €		10 €	75 €	
A l'heure Hiver (minimum 2h)	15 €	75 €		15 €	75 €		15 €	75 €	
Caution	500 €								

* Entreprises, professionnels, prestataires

Délibération 2024-XI-35 : ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA

Par délibération n°2024-VI-25 en date du 14 juin 2024, le conseil municipal a adopté un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. permettant d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Il était décidé de verser une aide de 200,00 € pour la session théorique et qu'une aide financière pourrait ensuite être sollicitée après réussite des sessions pratique et d'approfondissement. Toutefois, le montant total de l'aide financière n'a pas été fixé dans cette première délibération.

Considérant le coût important de cette formation (entre 700 € et 1.000 € environ) pour les jeunes et leur famille, il est proposé de fixer le montant maximal de l'aide financière à 500 € qui sera versée en deux fois :

- 200 € sur justificatif du suivi de la première session théorique,
- Le solde, maximum 300 €, sur présentation de l'attestation de formation validant la formation (sessions pratique et d'approfondissement comprises).

Les conditions de recevabilité, constitution du dossier et les critères d'attribution restent identiques à ceux actés par la délibération n°2024-VI-25 du 14 juin 2024.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** l'actualisation du dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur),
- **de donner** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Délibération 2024-XI-36 : DEMANDE COMPLEMENTAIRE D'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION BAFA

Par délibération n°2024-VI-26 en date du 14 juin 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide financière à Gaël COUDOR d'un montant de 200,00€ dans le cadre du dispositif d'aide à la formation BAFA au titre de la session théorique.

Monsieur le Maire rappelle Gaël qui souhaiterait devenir animateur auprès de jeunes sur des colonies. Il est inscrit auprès de l'organisme UFSV (association nationale de jeunesse et d'éducation populaire à but non lucratif) pour passer son BAFA. Le montant de la formation est de 419 €.

Il a effectué la session théorique du 20 au 27 juillet 2024 à Versailles, sa session pratique du 12 au 30 août 2024 au centre de loisirs de Richebourg et son stage d'approfondissement du 19 au 24 octobre à Jumièges dans une base de loisirs.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

Il est proposé de verser une aide financière à Gaël COUDOR d'un montant de 219,00€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'attribuer** une aide financière à Gaël COUDOR d'un montant de 219,00€ au titre de l'année 2024 dans le cadre du dispositif d'aide à la formation BAFA.

Délibération 2024-XI-37 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES

La transformation numérique des collectivités s'accompagne de Cyberattaques de plus en plus agressives qui profitent des vulnérabilités organisationnelles, techniques ou humaines dans le but de paralyser l'activité de la collectivité, entacher son image ainsi que la confiance des usagers.

Aujourd'hui, la cybercriminalité est devenue une menace majeure sur les systèmes informatiques privés et publics. Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées par les attaques des pirates informatiques et représentent 20 % des cibles. Un antivirus et un firewall ne suffisent plus, d'autant plus que les usages numériques ne cessent de se développer.

Les conséquences de ces attaques peuvent être lourdes sur le plan financier pour la collectivité.

Le but de cette consultation est de profiter d'une expertise sur un domaine technique et d'obtenir une solution assurantielle « clef en main » adaptée à la commune.

Il est précisé que ce point a été débattu en commission Finances réunie le 06 novembre dernier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'autoriser** le maire à lancer une consultation pour une assurance cyber risques.

Délibération 2024-XI-38 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2024 :

ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
Les Ateliers musicaux	200,00 €
Club Athlétisme Jeunesse	200,00 €
Tacoignières SLC	1.440,00 €
Tennis club d'Orgerus	200,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 1 ABSTENTION (PIERRE Alain) et 13 voix POUR (LE BAIL Patrice, CORDIEZ Christine, BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, de BERTRAND France, GACEMI Agnès, LEVACHER Thierry, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, CASTIGLIONE Arnaud, LECUIR Christophe, FAURE Patrick) :

- **D'approuver** les montants des subventions annuelles versées aux associations pour l'année 2024.

Délibération 2024-XI-39 : ACTUALISATION DES MONTANTS PLANCHERS ET PLAFONDS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibération n°2020-VI-26 du 19 juin 2020, le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Pour rappel, le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Compte tenu de l'architecture du RIFSEEP en deux parts, l'organe délibérant doit fixer les modalités de mise en œuvre de l'IFSE et du CIA, c'est-à-dire le montant maximal par groupe de fonctions et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité de versement.

Il est précisé que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les 4 ans maximum en cas d'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience de l'agent.

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien annuel. Il est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant fixé en fonction de l'évaluation professionnelle est compris entre 0% et 100% du montant maximal annuel.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par un arrêté ministériel du 27 août 2015 (ex : heures supplémentaires, indemnités pour élections, astreintes).

L'arrêté du 23 novembre 2022 paru au Journal Officiel du 24 novembre 2022 et les actualisations des 1er janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024 fixent de nouveaux montants planchers et plafonds du l'IFSE et du CIA par filière pour la région Ile-de-France.

Pour tenir compte de ces éléments, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'actualiser** la délibération n°2020-VI-26 en date du 19 juin 2020, comme suit :

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	40 290 €	7 110 €
Groupe A2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	35 700 €	6 300 €
Groupe A3	Responsable de service, ...	0 €	27 540 €	4 860 €
Groupe A4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service		22 030 €	3 890 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	0 €	19 660 €	2 680 €
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	17 930 €	2 445 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	16 480 €	2 245 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	12 150 €	1 350 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	11 880 €	1 320€

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers) Ile-de-France	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds) Ile-de-France	Plafond annuel du CIA Ile-de-France
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, ...	0 €	12 150 €	1 350 €
Groupe C2	Agent d'exécution, ...	0 €	11 800 €	1 320 €

Intercommunalité

CCPH

Il n'y a pas eu de réunion depuis la tenue du dernier conseil municipal.

En revanche, les visites du nouveau centre technique intercommunal et de la déchetterie auront lieu le 12 novembre prochain.

Le 26 novembre se tiendra une réunion portant sur les mobilités douces dont les pistes cyclables. Un retour sera fait lors que prochain conseil municipal.

Le prochain conseil des maires se tiendra le 28 novembre à Dammartin-en-Serve.

Le conseil communautaire est prévu quant à lui, le 18 décembre.

SMTS

Le conseil syndical ne s'est pas réuni depuis la tenue du dernier conseil municipal.

SIEED

Le conseil syndical ne s'est pas réuni depuis la tenue du dernier conseil municipal.

SIDOMPE

Le conseil syndical ne s'est pas réuni depuis la tenue du dernier conseil municipal.

SIRYAE

Les négociations sont en cours dans le cadre de l'appel d'offres. 4 candidats avaient déposé une offre dont 1 seule a pu être retenue (celle de la SAUR) car les autres postulants n'ont pas visité les installations (clause obligatoire). Le prochain contrat portera sur une durée de 14 ans avec télérelève et changement des compteurs pour le même prix au m³.

1.011 km de canalisations sont répertoriés avec un taux de facturation de 92%.

Il est à signaler l'application prochaine d'une redevance de 0,46 € HT/m³ au titre d'une redevance de consommation d'eau potable ainsi qu'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable de 0,085 €HT/m³.

Questions diverses

- Fête des Vendanges

La fête communale s'est déroulée dans un bon état d'esprit. De nouveaux participants ont pu découvrir cet évènement annuel.

- Repas des aînés
Le traiteur Guichard a été retenu pour le repas des Aînés qui se tiendra le 24 novembre prochain.
- Bus itinérant de l'Étincelle
Ce bus destiné à accueillir et informer les femmes victimes de violences tiendra une permanence sur la commune le 11 décembre. Le bus stationnera sur le parking du foyer rural.
- Avancement du dossier du Bois du Theil
Le dossier est toujours en attente d'une date de signature. Le nouveau notaire chargé du dossier a besoin d'informations de la part de son confrère.
- Cérémonie du 11 novembre
Madame Gabriel accompagnée d'une vingtaine d'enfants sera présente. Les enfants chanteront la Marseillaise.
- Participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance des agents
Le projet de délibération a été transmis au Comité Social Technique du CIG pour avis avant présentation au prochain conseil municipal.

Pour mémoire, Après étude des options pour participer à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance des agents, la commune de Tacoignières a opté pour la procédure de labellisation. L'aide sera versée aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé sur présentation d'une attestation de labellisation.

Les montants de participation retenus sont :

- De 15 € brut mensuel par agent pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026
- De 10 € brut mensuel par agent pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025

- Affectation des logements à caractère social
Suite aux derniers dossiers présentés, une dérive avait été constatée. Aussi, il a été convenu avec le président de la CCPH, la directrice de l'agence de Plaisir des Résidences Yvelines Essonnes et les services de la Préfecture que les critères établis lors des premières affectations en collaboration avec ces partenaires soient bel et bien respectés pour les futures attributions.
- Travaux réalisés à l'école (bâtiment, équipements pédagogiques et mobiliers)
Nettoyage des gouttières ayant permis de récupérer une douzaine de ballons, traitement des toitures, façades, caniveaux d'assainissement bouchés par des feuilles et des boules de papier, démontage du TNI, réception des nouveaux mobiliers et réparation des clôtures.
- Sécurité :
Une campagne de réfection des zébras de stationnement des arrêts de bus a été menée.
- Bilan énergétique Energie Solidaire
L'étude réalisée par le cabinet Energie Solidaire a permis d'établir un bilan des consommations électriques de la commune. Une présentation de la synthèse a permis de mettre en lumière l'évolution des consommations et des coûts entre 2018 et 2022 pour l'éclairage public et les bâtiments communaux.
- Vérification de la vidéo surveillance
La société Erdetech a procédé à la maintenance des caméras et notamment au nettoyage des optiques.
- Devis clôture pour mise en sécurité Clos des Pointes
Un devis est à l'étude pour la mise en sécurité de la parcelle qui sera prochainement rétrocédée par l'aménageur à la commune sur laquelle sont notamment présente la cuve à gaz et des pompes d'assainissement.

- Logement au-dessus de l'école
Il sera prochainement vacant, les locataires ayant donné leur congé. Il est disponible à la location. Se renseigner en mairie.
- Consultation pour le changement de copieur à la mairie et à l'école
Le contrat de maintenance venant à échéance le 03 décembre prochain, une consultation a été lancée auprès de 3 opérateurs. Les 3 critères principaux sont le montant des loyers des matériels neufs proposés, la disponibilité et la proximité de l'équipe technique assurant la maintenance et l'offre de reprise des copieurs existants.
- Remise des tablettes au CM1
La distribution des tablettes au 11 CM1 concernés aura lieu le jeudi 21 novembre 2021 à 19h00 en présence des parents.
- Remise des diplômes du Brevet des Collèges
La cérémonie aura lieu au collège d'Orgerus le 15 novembre prochain.
- Inauguration des exosquelettes de la Fondation Mallet
Le 07 novembre dernier, la fondation Mallet organisait une présentation de son exosquelette et rendait hommage au Docteur Grondard en baptisant la salle de rééducation à son nom.
- Prochaine réunion ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
Elle aura lieu fin novembre.
- Travaux de l'église
Le calendrier est tenu. Les dernières opérations menées ont consisté à sonder les structures bois de la toiture à quatre endroits différents.
Des échantillons ont été prélevés pour procéder à des analyses. Un devis portant sur les travaux à réaliser suite aux analyses est en attente de réception.
- Travaux de la gare
Le projet a été relancé auprès des partenaires.
- Conseil d'école
Le 1^{er} conseil d'école s'est tenu le 05 novembre.
- Distribution des colis de Noël aux aînés
La distribution est prévue les 14 et 15 décembre prochains.
- Illuminations de Noël
Les illuminations de Noël seront installées les 12 et 13 décembre et seront enlevées les 13 et 14 janvier.

Séance levée à 23h39

En mairie, le 14 novembre 2024

Le Maire
Patrice LE BAIL

Le secrétaire de séance
Patrick FAURE



(Handwritten signature)

(Handwritten signature of Patrick Faure)